

**COMITE D'ACCOMPAGNEMENT D'ECOFROST S.A.
REUNION DU 12 AVRIL 2016**

Présents:

Pour le groupe des riverains:

VANDER STRICHT Michel, rue Pont-à-la-Faulx 113 – 7600 PERUWELZ

Pour le groupe de l'entreprise:

HOFLACK Jeannot, Responsable Production – ECOFROST
MAES Olivier, Responsable Environnement – ECOFROST
TYVAERT Yannick, Responsable Qualité - ECOFROST

Pour le groupe autorité et administrations:

DEPLUS Nathalie, Echevine – ADMINISTRATION COMMUNALE de PERUWELZ
GLAUDE Muriel, Chef de Division – HAINAUT DEVELOPPEMENT
MASURE Jean-Christophe, Conseiller en Environnement – ADMINISTRATION
COMMUNALE de PERUWELZ
PRIMOSIG Géry, Attaché - D.P.A. – S.P.W.
SCHIRVEL Julie, Chef de Service – ADMINISTRATION COMMUNALE de PERUWELZ

Excusés :

BRANGERS Jean-Marie, Echevin de l'Urbanisme – ADMINISTRATION COMMUNALE
de BERNISSART
DEWULF Christophe, rue Royale 78 – 7603 BONSECOURS – riverain
DIRICQ Hélène, Ingénieur-Architecte – ADMINISTRATION COMMUNALE de BELOEIL

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 19 janvier 2016

Suite à l'envoi du procès verbal provisoire, il y a eu quelques remarques d'ECOFROST. Elles ont été intégrées au procès verbal envoyé avec la convocation.

Il n'y a pas d'autre remarque, le procès verbal est approuvé.

2. Présentation des grandes lignes du permis

Monsieur PRIMOSIG a préparé une note avec les grandes lignes du permis délivré par l'arrêté du 19 septembre 2015 en 1^{re} instance et du permis délivré par l'arrêté du 24 février 2016 en 2^e instance (en annexe).

Monsieur PRIMOSIG précise que maintenant il y a obligation de reprendre la totalité des avis des instances, ce qui explique la longueur du permis et le fait qu'on ait parfois l'impression de lire plusieurs fois la même chose, des instances différentes pouvant rendre des avis basés sur des arguments similaires.

Il ajoute que le CWEDD remet un avis sur la qualité de l'étude d'incidences et sur l'opportunité technologique du projet. Il y a différentes catégories d'auteurs d'études d'incidences qui sont agréés pour différentes catégories de projet et on vérifie que l'auteur de l'étude est bien agréé pour le projet pour lequel il est appelé à réaliser l'étude d'incidences. Même si cette vérification a déjà été faite lorsque le demandeur a signifié son choix de l'auteur de l'étude bien en amont de la procédure, elle est formalisée à ce stade.

La durée pour les permis octroyés est de maximum 20 ans.

Pour l'arrêté de la décision prise sur le recours, c'est le Ministre Carlo DI ANTONIO qui l'a signé.

Monsieur MAES pense que ce qui figure dans les permis est assez logique.

Monsieur PRIMOSIG ajoute que, dans l'arrêté de seconde instance, il y a une condition relative au rejet de biogaz mais c'est un cas limite, on va tout faire pour éviter le rejet.

Monsieur MAES précise que pour bien comprendre le permis, ils ont demandé à une société spécialisée ECOBEL de les aider. Ils lui ont demandé de lister tout ce qu'il faut respecter ainsi que les plans de surveillance à mettre en place mais ECOFROST a l'intention de faire plus que ce qui est demandé pour en faire un outil de gestion au quotidien.

Monsieur PRIMOSIG souligne le fait qu'il y a beaucoup de paramètres à surveiller avec différentes fréquences de contrôle.

Monsieur MAES termine sur ce point en disant qu'ils ont demandé à ECOBEL de réaliser un PISOE (plan interne de surveillance des obligations environnementales). Sur base de ce plan (outil de travail), ils seront à même de mieux planifier et suivre les différents contrôles qui doivent être effectués et mandater les prestataires externes si nécessaire (laboratoire, SECT, ...)

3. Synthèse de l'activité de l'entreprise depuis la réunion précédente

Monsieur MAES précise que les travaux avancent bien. La zone de production est construite. Toutes les machines sont en cours d'installation. On continue le planning prévu pour les travaux pour démarrer les activités courant juillet.

Au niveau de la station d'épuration, il y a déjà des choses qui ont été faites. Il y a un nouveau clarificateur. Le système anaérobie est construit. Une partie des anciennes installations a été mises à l'arrêt.

La passerelle n'est pas encore construite, ce sera la finition.

On a mis tous les moyens sur la station d'épuration au début. Quand on l'a vidée, on a retiré les boues.

La chaudière doit arriver cette semaine ou la semaine prochaine.

ORES installe les nouvelles canalisations pour le gaz cette semaine.

Tous ces travaux n'ont pas eu d'impact sur la production actuelle car les deux sites sont dissociés.

C'est bien parti pour démarrer en juillet 2016 pour la nouvelle saison des pommes de terre.

4. Remarques et questions

Madame DEPLUS signale qu'elle a reçu une plainte alors que depuis quelques mois, il n'y avait plus eu de plainte. Cette plainte faisait état d'odeurs jours et nuits depuis plusieurs semaines ainsi que de bruit de clapet. Il était également dit qu'il ne s'agissait pas des odeurs habituelles, qu'elles étaient plus puissantes. La plainte signalait également qu'il y avait de gros tracteurs et des camions qui dégradent la voirie. Il s'agit d'une seule personne qui a relayé les plaintes de plusieurs personnes.

Monsieur MAES précise qu'il a reçu un appel de Madame DEPLUS le jeudi 17 mars au soir. Le vendredi matin, il est allé voir si l'installation de traitement d'air fonctionnait normalement et il n'a rien vu de spécial au niveau technique. Il n'a regardé que la ligne 1 car la 2 était à l'arrêt. Il est retourné voir le samedi car les deux fonctionnaient à nouveau et il n'a rien vu au niveau des paramètres.

Madame DEPLUS ajoute qu'elle a reçu le mail le 4 avril mais le problème perdurait depuis plus de 3 semaines (cfr. ci-dessus appel du 17.03). Pour sa part, elle a remarqué que cela sentait plus quand le temps était plus brumeux. Le mail fait également état de la structure en construction sans qu'il y ait eu mise en ordre de ce qui avait été précédemment fait.

On demande également un organigramme du Comité d'accompagnement. En effet, la candidature de Monsieur BRULARD et de son épouse pour faire partie du Comité d'accompagnement comme représentant des riverains n'a pu être acceptée.

Madame GLAUDE a transmis à Monsieur MASURE un appel à candidature qui avait été fait pour un autre comité et dans lequel il est précisé que les représentants de chaque groupe sont indépendants et ne peuvent être liés à aucun autre groupe que ce soit personnellement ou par lien familial jusqu'au quatrième degré. C'est une disposition du Code de l'Environnement.

Dans le cas présent, Monsieur BRULARD étant échevin, il ne pouvait être, de même que son épouse, dans le groupe des représentants des riverains.

On peut regretter qu'il n'y a pas eu d'autre candidature bien que l'arrêté d'autorisation mentionne que l'affichage de la décision vaut appel à candidature. Il faut aussi reconnaître que ce n'est pas toujours évident de relever un paragraphe de 3 lignes dans un arrêté qui fait 361 pages, même si Monsieur MASURE a surligné en jaune les parties intéressant plus la population.

Monsieur PRIMOSIG pense qu'il serait intéressant que l'entreprise ait un suivi du traitement des plaintes.

Monsieur MAES signale qu'ils ont créé une adresse mail où les gens qui ont des plaintes à formuler peuvent s'adresser. Il souhaiterait, de manière générale être informé tout de suite quand il y a des plaintes, cela permet de vérifier les différents paramètres de fonctionnement.

Monsieur VANDER STRICHT pense que le site internet d'ECOFROST n'est pas ouvert aux riverains, ce n'est pas clair pour eux. Il faudrait mettre des informations sur les travaux qui sont en cours. Si les gens voient des informations qui les concernent, ils verront qu'on s'intéresse à eux. Il faudrait des informations sur la vie de l'entreprise, son actualité.

Monsieur MAES signale que pour l'instant, pour les travaux, il y a une information pour le zoning, vis-à-vis des industriels.

Madame DEPLUS propose de mettre l'adresse mail où les riverains peuvent s'adresser sur le site internet de la Ville et précise que la Ville relaye l'information destinée aux industriels.

Elle ajoute qu'avant de transmettre le mail de plainte, elle avait appelé Monsieur TYVAERT le 17 mars suite à la première plainte orale.

Monsieur TYVAERT est allé voir les installations et n'a rien vu de spécial. Il a fait le tour du site et n'a rien constaté. Il est même monté sur la toiture pour voir s'il n'y avait d'échappement.

Monsieur VANDER STRICHT pense qu'il est important d'avoir un retour des plaintes au Comité.

Monsieur PRIMOSIG suggère que l'on fasse une liste des plaintes reçues et de ce qui a été fait suite à ces plaintes.

Pour en revenir aux camions qui passent par la rue Royale, Monsieur MAES pense que ce ne sont pas des camions liés au chantier mais bien des camions frigorifiques qui se dirigent vers BONSECOURS afin de prendre la direction de la France (VALENCIENNES).

Monsieur HOFLACK ajoute que ce n'est pas légal pour un camion de passer par cette rue.

Monsieur MAES a vérifié le lendemain de la réunion et il y a bien une interdiction à l'entrée de la route aux véhicules de plus de 5 T excepté circulation locale et agricole.

On peut effectivement interdire le passage de camions dans certaines voiries mais il faut le signaler clairement. Madame DEPLUS va voir avec la zone de police.

Monsieur VANDER STRICHT voudrait encore signaler un problème: le parking pour le personnel car maintenant, les voitures sont sur la route.

Monsieur MAES précise que c'est prévu, il y aura un parking plus ou moins en-dessous de la passerelle.

5. Fixation de la date de la prochaine réunion

La prochaine réunion est fixée au mardi 5 juillet à 18h dans les mêmes locaux que la réunion de ce soir.

6. Fixation d'une date pour la visite de l'entreprise

La visite initialement prévue le mardi 16 février à 14h n'a pu avoir lieu. Mais compte tenu du fait que la nouvelle installation démarrera en juillet, il a été proposé d'attendre pour faire la visite car cela n'a pas beaucoup d'intérêt de faire la visite d'une installation qui ne va plus fonctionner.

7. Divers

Madame DEPLUS demande s'il n'est pas possible d'avoir un procès verbal approuvé avant la réunion suivante, soit environ 3 mois plus tard.

Madame GLAUDE précise qu'on peut procéder de la même manière que pour les comités où il n'y a que deux réunions par an, à savoir, elle envoie un procès verbal provisoire rapidement après la réunion (dans la semaine) aux personnes présentes en laissant un délai d'une semaine pour les remarques. Puis elle renvoie le procès verbal amendé en laissant à nouveau une semaine pour de nouvelles remarques éventuelles et ce jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de remarque. Elle va modifier le R.O.I. en ce sens en précisant que ne pas remettre d'avis dans le délai imparti équivaut à une approbation tacite.